

### Elle règne

— o —

*Elle, c'est la Franc-Maçonnerie.*

Oui, la Franc-Maçonnerie mène tout en France, et l'on n'y remue ni pied ni poing sans son autorisation. La Chambre des Députés et le Sénat sont ses valets à tout faire, et c'est le front dans la poussière qu'ils lui obéissent.

Nous n'en voulons pour preuve que le tableau suivant, où nous juxtaposons, avec leur date, un certain nombre de vœux émis dans le secret des loges, et le passage de ces vœux dans sa réalité des lois, grâce au vote de nos députés et de nos pères conscrits, ou à la complicité de nos ministres.

#### VŒUX MAÇONNIQUES.

*Le 8 septembre 1900. —*  
Le Convent de 1900 émet le vœu que le Concordat soit rigoureusement appliqué dans son esprit et dans son texte, notamment que les prédications en langues étrangères et en patois soient interdites.

*8 septembre 1900. —* Vœu que les décrets de 1880 prescrivant la dissolution et l'expulsion des Congrégations non autorisées soient rigoureusement exécutés.

*8 septembre 1900. —* Vœu que le droit d'enseigner soit retiré aux Congréganistes.

*8 septembre 1900. —* Vœu

#### EXÉCUTION DES VŒUX.

*Le 15 février 1901. —* Une circulaire du préfet du Nord visant une décision du ministre sans donner de date, interdit les prédications et les instructions en langue flamande.

*Le 29 septembre 1902. —* Circulaire du F. Comte, aux préfets de Bretagne défendant les prédications en langue bretonne.

*1<sup>er</sup> juillet 1901. —* Loi ordonnant aux Congrégations non autorisées de se pourvoir en autorisation dans les trois mois, sous peine de dissolution. Rejet en bloc par le Parlement de toutes les demandes d'autorisation.

*7 juin 1904. —* Loi interdisant aux membres d'une Congrégation quelconque le droit d'enseigner.

Presque partout des arrêtés